





## **Rappel des faits**

Bien que le Comité de respect des obligations, lors de sa première réunion, ait pour tâche principale d'élaborer son règlement intérieur, il souhaitera peut-être également saisir cette occasion pour débattre de son plan de travail en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions et envisager les dates de sa deuxième réunion. La présente note a pour objet d'analyser les objectifs et les principales fonctions du Comité et d'avancer des propositions préliminaires sur le plan de travail du Comité aux fins d'examen par ses membres.

Les Procédures et mécanismes de respect des obligations ont pour objectif de faciliter et de promouvoir le respect des obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles. À cette fin, le Comité est appelé à entreprendre des activités et à exercer des fonctions diverses: promouvoir le respect des obligations, traiter les cas individuels de non-respect, examiner les questions générales de non-respect, prendre des mesures ou émettre des recommandations à l'intention de la réunion des Parties contractantes, envisager et fournir une assistance aux Parties concernées, et entreprendre toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées par la réunion des Parties contractantes.

Le plan de travail du Comité devrait par conséquent être rédigé de manière à permettre au Comité de remplir ses fonctions avec efficacité et d'atteindre son objectif. À cette fin, le plan de travail ci-après est proposé en ce qui concerne les fonctions du Comité.

### ***A. Traiter les cas individuels de non-respect***

L'une des principales fonctions du Comité consiste à traiter les situations spécifiques de non-respect effectif ou potentiel par telle ou telle Partie. Ce faisant, le Comité doit déterminer les conditions spécifiques et les causes possibles de non-respect par des Parties, examiner les informations qui lui sont soumises et fournir des conseils et/ou une assistance à la Partie concernée. Mais l'exercice de ces fonctions par le Comité va toutefois dépendre de l'existence d'une saisine du Comité par une Partie, conformément au paragraphe 18 de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations. En d'autres termes, si le processus n'est pas déclenché par une Partie qui soulève une question de non-respect par elle-même ou par une autre Partie, le Comité ne sera pas en mesure d'exercer ses fonctions relatives à l'examen d'un cas de non-respect.

Compte tenu de ces préalables procéduraux, il n'est pas possible, à ce stade, de concevoir un plan de travail précis résultant de ces fonctions. Néanmoins, le Comité peut envisager d'inscrire dans son plan de travail une question qui figurera à chaque fois à son ordre du jour telle que: "Examen des saisines effectuées par des Parties", étant entendu qu'il examinera par la suite la charge de travail et déterminera le nombre de réunions lorsqu'une saisine sera effectuée par une Partie.

### ***B. Examiner les questions générales de non-respect***

Pour réaliser son objectif visant à promouvoir le respect des obligations, le Comité n'a pas seulement à traiter de cas individuels de non-respect, mais, à la demande de la réunion des Parties contractantes, il pourrait se voir confier la tâche de relever les questions susceptibles de se faire jour comme problèmes communs de respect des obligations auxquels sont confrontées des Parties dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. La Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Almeria (Espagne) en janvier 2008, a confié au Comité le mandat d'examiner les questions générales de non-respect par les Parties de leurs obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles, en tenant

compte des informations fournies dans les rapports nationaux adressés conformément à l'article 26 de la Convention et de certains articles des Protocoles. Les obligations de rapport au titre de la Convention sont présentées à l'annexe I du présent document. En concrétisant cette fonction générale dans le plan de travail du Comité, il peut être nécessaire de tenir compte de ce que, à ce jour, les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ont été soumis pour les deux exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005. Sur la base des informations consignées dans ces rapports, le Secrétariat a déjà établi deux rapports d'évaluation régionaux qui seront mis à la disposition du Comité pour qu'il les examine. La date limite de soumission des rapports nationaux sur la mise en œuvre pour l'exercice 2006-2007 est fixée à novembre 2008.

Au vu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être inscrire la question dans le plan de travail sous l'intitulé suivant:

“Examen des questions générales de respect par les Parties des obligations de rapport au titre de la Convention et de ses Protocoles, y compris l'examen des rapports d'évaluation régionaux établis sur la base des informations émanant des rapports nationaux soumis conformément à l'article 26 de la Convention”.

### **C. *Règlement intérieur du Comité***

La Quinzième réunion des Parties contractantes tenue à Almeria (Espagne) en janvier 2008 a demandé au Comité de respect des obligations d'élaborer son règlement intérieur et de le soumettre à la Seizième réunion des Parties pour adoption.

Au vu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être inscrire la question suivante dans son plan de travail:

“Élaboration du règlement intérieur du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que de son mode opératoire”.

### **D. *Promouvoir le respect des obligations et la mise en œuvre***

En vue de faciliter les travaux du Comité et de mieux promouvoir le respect des obligations et la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des Procédures et mécanismes de respect des obligations, le Comité pourrait envisager d'inscrire les questions suivantes dans son plan de travail:

- “Élaboration d'un dépliant sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles”.
- “Création d'une page spéciale du site web du PAM consacrée aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles”.

Le Comité contribuera à diffuser des informations sur toutes les décisions connexes des réunions des Parties contractantes, les documents de base, la composition du Comité de respect des obligations, les membres dudit Comité, et d'autres documents de travail ou d'information.

Ces deux activités seront entreprises par le Secrétariat avec la participation active et l'accord du Comité tant sur le contenu que sur la forme de présentation de ces publications.

### **E. *Projet de plan de travail du Comité***

Pour récapituler les propositions ci-dessus, il est proposé d'inscrire les questions suivantes dans le plan de travail du Comité pour l'exercice biennal 2008-2009:

- 1) Examen des saisines effectuées par des Parties contractantes;
- 2) Examen des questions générales de respect par les Parties des obligations de rapport découlant de la Convention et de ses Protocoles, y compris l'examen des rapports d'évaluation régionaux établis sur la base des informations émanant des rapports nationaux soumis conformément à l'article 26 de la Convention;
- 3) Élaboration du règlement intérieur du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que de son mode opératoire;
- 4) Élaboration d'un dépliant sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- 5) Création d'une page spéciale du site web du PAM consacrée aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone.

En ce qui concerne le nombre de réunions du Comité, le paragraphe 12 de la section III des Procédures et mécanismes de respect des obligations prévoit que *"le Comité se réunit au moins une fois par an. Le Comité peut décider de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de la Convention"*.

Le Comité souhaitera peut-être envisager s'il doit tenir une deuxième réunion en 2008, compte tenu de sa charge de travail, ou s'il est plus réaliste de tenir deux réunions au lieu d'une en 2009.

### **F. *Recommandation***

Conformément au paragraphe 31 de la section VI des Procédures et mécanismes de respect des obligations, le Comité soumettra son rapport à la prochaine réunion des Parties contractantes pour examen et décision adéquate.

Le Comité souhaitera peut-être, sur la base des propositions avancées dans le présent document, débattre de son plan de travail, lequel sera alors soumis pour information au Bureau des Parties contractantes puis intégré dans le rapport de la première réunion du Comité pour examen par la Seizième réunion des Parties contractantes qui se tiendra à Marrakech (Maroc) en novembre/décembre 2009.